

Définitions du droit public

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb018_f0287

SourceBoite_018-8-chem | Théorie politique.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

Encyclopédie.

Définitions du mot public

"Le de public est celui qui est relatif
à l'existence d'un des peuples civilisés / corps politiques,
à la diffusion du droit privé, qui est l'objet de l'activité de
chaque personne considérée en particulier et indépendamment
des autres."

Le de public génère le particulier.

On appelle de public général celui qui est le
produit de la loi civile / par la loi de l'Etat, et
le intérêt que l'Etat a en une ou plusieurs autres.

Le de public particulier est celui qui est
le produit de chaque Etat ~~particulier~~. L'objet du
de public particulier de chaque Etat est ... de l'Etat
et de maintenir cette loi générale meilleure or
le bon ordre des tranquillité de l'Etat, de
montrer ce qu'elle a d'avantageux à l'Etat membre
de l'Etat civilisé collectif au regard, soit de
le bien de l'Etat, soit de le bien de la nation
et de le bien de la nation."

BnF
MSS

